

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6047

commune (s) : Meyzieu

objet : **Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1 : terrassement-voirie, n° 2 : réseaux divers, n° 3 : bâtiments, n° 6 : télégestion, éclairage, électricité générale - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert, des Communes à la Communauté urbaine, de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Meyzieu dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. Le montant total de l'opération est estimé à 1 185 218 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots n° 1 : terrassement-voirie, n° 2 : réseaux divers, n° 3 : bâtiments et n° 6 : télégestion, éclairage, électricité générale.

Les lots n° 4 : espaces verts et n° 5 : clôtures, serrurerie feront l'objet d'une procédure adaptée.

Les prestations qui font l'objet des lots n° 1, 2 et 6 seront attribuées séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations qui font l'objet du lot n° 3 seront attribuées à une entreprise seule (entreprise générale) ou à un groupement conjoint.

Les prestations des lots n° 1, 2, 3 et 6 pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération n° 2007-4226 en date du 9 juillet 2007 d'autorisation de programme individualisée ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Meyzieu.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour les lots n° 1 : terrassement, voirie, n° 2 : réseaux divers, n° 3 : bâtiments et n° 6 : télégestion, éclairage, électricité générale.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - opération n° 1417.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,